Département du Calvados Arrondissement de Bayeux Canton de Courseulles-sur-Mer

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 octobre 2016

#### Commune d'ASNELLES

Nombre de conseillers en exercice : 12 - présents : 10 - votants : 12

L'an deux mil seize, le quatre octobre à 20h30, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SCRIBE. Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mmes et MM Gérard Pouchain, Evelyne Lamandé, Maryse Monnier, Clairette Sohier, Hélène Dapremont-Nölp, François Godmet, Michèle Motir, Aurélien Quesnel, Viviane Victor,

<u>Etaient absents excusés</u>: MM Vladimir Felicijan (a donné pouvoir à M. Scribe), Yves Cossé (a donné pouvoir à Mme Dapremont-Nölp),

Secrétaire de séance : M. Gérard Pouchain

## 2016-56 : Modification des statuts de Bessin Seulles et Mer

Vu les articles L5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi NOTRe et le Schéma Départemental de la Coopération intercommunale,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2016,

Monsieur le Maire présente le projet de modification des statuts de la communauté de communes BSM ayant pour objet de se conformer à la loi et de préparer la création de la nouvelle communauté de communes en optimisant les conditions réglementaires, financières et administratives.

Il est proposé de délibérer sur les modifications suivantes :

Modalités financières :

La loi NOTRe renforce les conditions nécessaires pour bénéficier de la DGF bonifiée à compter de 2017.

Ainsi, alors qu'il ne faut actuellement que 4 compétences parmi un groupe de 8 listées à l'article L5214-23-1 du CGCT pour bénéficier de la DGF bonifiée, il en faudra 6 parmi 12 à compter de 2017 puis 9 parmi 12 à compter de 2018.

En l'absence de précision sur la réforme de la DGF et dans l'objectif de bénéficier de nouveau de la DGF bonifiée, il est proposé de se conformer à la loi NoTRe en prenant la compétence "création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article L27-2 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations".

· Modalités réglementaires :

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communautés de communes devront avoir modifié leurs statuts pour exercer les compétences ci-dessous (article 68 de la loi NoTRe) :

la compétence développement économique telle que libellée comme suit "
Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article
L4251-17, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité
industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et
aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités

commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme".

- La compétence "Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage".
- La compétence "collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés" (compétence déjà exercée par BSM).

### Modalités administratives :

Orival et Val de Seulles ayant la compétence scolaire, il est proposé de prendre cette compétence dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ainsi que les compétences transport à destination des écoles maternelles et primaires, restauration scolaire et activités scolaires et périscolaires définies comme telles par le conseil communautaire du 8 juillet 2016.

## Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

 vote les modifications statutaires rédigées comme suit qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Article 3 : objet, compétences et intérêt communautaire

## Article 3.1: objet

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

### Article 3.2 : compétences obligatoires

Conformément à l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes exerce les compétences suivantes :

- 1°) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.
  - zone d'activité existante de compétence intercommunale : zone conchylicole d'Asnelles-Meuvaines
- 2°) En matière d'aménagement de l'espace communautaire schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 27 mars 2017, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
- 3°) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- 4°) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

### Article 3.3: compétences optionnelles

- 1°) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.
- 2°) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- 3°) Action sociale d'intérêt communautaire action et équipement d'intérêt communautaire.
- 4°) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- 5°) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 200 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

# Article 3.4 : Compétences facultatives

- La création d'équipements ou d'aménagements touristiques dès lors que ces projets sont envisagés dans le cadre d'un contrat (contrat territorial ...).
- Surveillance des plages : la surveillance des plages comprend les dépenses de fonctionnement et d'investissement. Est exclu l'hébergement des personnels recrutés pour l'accomplissement de cette compétence.
- Fourrière animale.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

# 2016-57: Modification des statuts du SDEC Energie

Monsieur le Maire expose que le contexte législatif et réglementaire, en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale, nécessite l'adaptation des statuts du SDEC Energie dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée du 6 septembre 2016, le Comité Syndical du SDEC Energie a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC Energie a notifié les nouveaux statuts du syndicat à l'ensemble de ses adhérents ; lesquels disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité Syndical du SDEC Energie.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les nouveaux statuts du SDEC Energie.

# 2016-58 : Retrait de la Communauté de Communes de CABALOR du SDEC Energie

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes de CABALOR est adhérente au SDEC Energie uniquement pour la compétence éclairage public. Elle a sollicité son retrait du syndicat pour le 31 décembre 2016.

En effet, conformément à la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le Préfet du Calvados met en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Parmi les nouvelles communautés de communes, celle issue de la fusion des communautés de communes de CABALOR, de l'estuaire de la Dives et de COPADOZ n'exercera pas cette compétence éclairage public.

Lors de son assemblée du 2 juin 2016, le Comité Syndical du SDEC Energie a approuvé ce retrait.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC Energie a notifié la décision du syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le retrait de la Communauté de Communes de CABALOR du SDEC Energie.

# 2016-59 : Fusion absorption de la société Ineo Réseaux Nord-Ouest au profit de la société Ineo Normandie

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réorganisation des entités opérationnelles du groupe ENGIE/INEO, la société Ineo Réseaux Nord-Ouest a fusionné avec la société Ineo Normandie par décision de l'assemblée générale en date du 2 mai 2016. Cette fusion a été fixée au 1<sup>er</sup> mai 2016.

Considérant le contrat de maintenance des installations d'éclairage public en date du 24 février 2015,

Considérant le Décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, et notamment son article 139,

Considérant que Ineo Normandie s'engage à la poursuite du contrat et au maintien des droits et obligations réciproques,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le transfert du contrat en cours au bénéfice de Ineo Normandie, avec prise d'effet à la date de la fusion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ accepte l'avenant de transfert au 1<sup>er</sup> mai 2016, du contrat de maintenance des installations d'éclairage public daté du 24 février 2015.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

### 2016-60: Dissolution du SIPAZACAM

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Zone d'Activités Conchylicoles d'Asnelles-Meuvaines en date du 22 septembre 2016, prononçant les termes de la dissolution du syndicat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5212-33 et L5211-26,

Considérant que le syndicat peut être dissous à l'expiration de l'opération qu'il avait pour objet de conduire, par arrêté du représentant de l'Etat du département concerné,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la dissolution du SIPAZACAM avec effet au 31 décembre 2016.
- d'engager des négociations avec la commune de Meuvaines sur les modalités de la liquidation financière et de la reprise du personnel.

### 2016-61 : Acquisition d'un terrain en face de l'église

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les copropriétaires des parcelles cadastrées AE 24 et AE 273 situées rue de la Cavée et rue Vigor envisage de vendre ces terrains.

Considérant que la parcelle AE 24 se situe dans la continuité de la parcelle AE 18 qui appartient à la commune, et est utilisée comme parking aux abords de l'église,

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur le principe de l'acquisition d'une partie de cette propriété, en vue d'y aménager un parking.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter l'acquisition d'une partie de ce terrain,
- de limiter cette acquisition à environ 2 500 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes.

# 2016-62 : Détermination de l'encaisse pour la régie du marché et des droits de place

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 1989, une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place a été instituée.

Le 29 avril 1996 et le 3 juin 1999, la nature des produits et l'encaisse étaient modifiés.

Considérant que la nature des produits à encaisser a évolué, et que le montant des droits de place dépasse désormais l'encaisse existante,

Monsieur le Maire propose de modifier le montant maximum de l'encaisse ainsi que les produits concernés.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- d'annuler et remplacer les délibérations du 29 avril 1996 et du 3 juin 1999,
- de conserver les produits à encaisser initialement prévus, à savoir :
  - droits de place du marché hebdomadaire
  - droits de place des forains, et autres occupations saisonnières du domaine public
- de fixer le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 1 500 € (mille cinq cents euros),
- de conserver les autres termes de la délibération du 1<sup>er</sup> juin 1989.

## 2016-63 : Etude du renouvellement du matériel d'impression et de photocopie

Monsieur le Maire expose la proposition effectuée par ABI Group pour le renouvellement du matériel d'impression, de photocopie et de scan.

Sachant que le contrat actuel peut être repris,

Sachant que le matériel proposé dispose de meilleures fonctions techniques permettant la reproduction de documents tels que le bulletin municipal, réduisant de fait leur coût d'impression,

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'offre de la société ABI Group.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter l'offre de la Sté ABI Group pour le modèle DCOLOR MF 452+, pour un loyer trimestriel de 795 €, un coût de copies en noir et blanc de 0,0035 € et un coût de copies en couleur de 0,0295 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches liées à ce contrat.

# 2016-64 : Facturation des annonces parues dans le bulletin municipal

Monsieur le Maire rappelle que l'édition du bulletin municipal est actuellement subordonnée à la présence d'annonces payantes.

Il est rappelé que le tarif de ces annonces s'élève à 160 € pour un encart de 1/8<sup>ème</sup> de page, et à 260 € pour 1/4 de page. Il est possible de partager le même encart par 2 annonceurs.

Considérant qu'il est envisagé de limiter la prochaine édition du bulletin grâce à la possibilité de le mettre désormais en ligne sur le site de la mairie,

Le conseil accepte les paiements pour l'année 2016, listés ci-dessous :

- Angélique Coiffure + les Sablés d'Asnelles : 15 € + 65 €
- Gold Beach Evasion: 80 €
- BM Soudure : 80 €

les Tamaris : 80 €
les Tourelles : 130 €
Guillemet Fleurs : 80 €
Martragny TP : 80 €
Bois fûté : 80 €

- Cofely Ineo : 80 € - Mirey SAS : 80 €

- M. Faucon/maçon : 80 €

# 2016-65 : Demande de subvention par l'APPA pour la fête de la mer

Monsieur le Maire expose la demande effectuée par l'Association des Pêcheurs Plaisanciers d'Asnelles (APPA), de recevoir une subvention pour la prestation du groupe C'Dimanche qui s'est produit lors de la fête de la mer, le 15 août 2016.

### Il est décidé:

- ✓ d'octroyer une aide de 200 € qui sera versée à l'APPA
- ✓ d'inscrire cette dépense à l'article 6232 fêtes et cérémonies

# 2016-66 : Distinction de citoyen d'honneur à titre posthume pour Monsieur Kenneth Pritchard

Monsieur Pritchard décédé en mars 2016, était un vétéran gallois qui avait débarqué à Asnelles le 6 juin 1944.

L'assemblée décide de nommer, à titre posthume, Monsieur Kenneth Pritchard Citoyen d'Honneur.

## 2016-67 : Demandes de remboursement de séjours au camping

Monsieur le Maire expose les demandes de remboursement effectuées par :

- Mme Duhamel repartie le jour de son arrivée en raison du décès d'un membre de sa famille,
- M. Amouroux qui a dû repartir le jour de son arrivée à cause d'un accident survenu dans sa famille.

L'assemblée accepte de rembourser :

- ✓ Mme Duhamel pour un montant de 57,90 €
- ✓ M. Amouroux pour un montant de 186,20 €

Ces dépenses seront inscrites au 678 - autres charges exceptionnelles.

### 2016-68 : Dénomination de la venelle

Monsieur le Maire rappelle que le chemin reliant la rue de Southampton à la rue Saint Martin doit faire l'objet d'une dénomination en vue de son inscription au cadastre.

A l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide de nommer cette sente piétonne : "La Venelle".

### 2016-69 : Marché de Noël

Monsieur le Maire propose de renouveler l'expérience d'une semaine commerciale et d'un marché de Noël, d'étendre celui-ci à toute forme de commerce en plus de l'alimentation, en restant dans "l'esprit de Noël". Madame Monnier et Monsieur Godmet ont accepté de prendre en charge l'organisation de ce marché de Noël.

#### Il est décidé :

- de fixer la date du marché de Noël au samedi 17 décembre 2016.
- > de terminer la semaine commerciale en remettant les lots ce 17 décembre.
- de clôturer cette journée par un concert de Noël à l'église, Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre cette démarche.

## **INFORMATIONS DU MAIRE:**

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président de l'association des Amis de la grange à dîme, le remerciant du versement de la subvention relative à la fête de l'âne.
- L'intercommunalité BSM a fixé les montants qui sont réclamés aux communes sortantes : Arromanches et de Saint-Côme-de-Fresné.
- La future intercommunalité s'appellera "Seulles Terre et Mer", et sera composée de 35 communes.
- Un chef de projet vient d'être nommé dans le cadre de la mise en place de l'agence postale.
- La rue privée desservant le nouveau lotissement situé à proximité de la résidence Gold Beach, a été dénommée par son propriétaire "Impasse Devonshire Regiment"

### **QUESTIONS DIVERSES:**

- Monsieur Godmet revient sur le transport des élèves à destination du lycée caennais. Il est convenu avec Monsieur Portet, responsable des transports au Conseil Départemental, de réfléchir au passage du bus sur Asnelles.
- Monsieur Pouchain demande que les services techniques retirent le hautparleur de l'office de tourisme.
- Mme Motir précise qu'une manifestation dans le cadre d'Halloween aura lieu à la salle des fêtes le lundi 31 octobre à 14h30, et que des ateliers de bricolage se dérouleront le 27 octobre à partir de 14h30 dans la salle St Martin.

La séance est close à 23 heures.

Suivent les signatures

Affichage effectué le 7 octobre 2016

Le Maire, Alain SCRIBE